



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-090**

PUBLIÉ LE 23 MAI 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2024-05-13-00002 - Arrêté du 13/05/2024 portant autorisation conjointe de la Petite Unité de Vie (PUV) "Le Prieuré" gérée par la SARL "Les jardins d'Iroise" de AIGRE (3 pages) Page 4

R75-2024-05-14-00006 - Arrêté du 14/05/2024 portant modification de l'autorisation de la petite unité de vie "Le Logis du Soudet" gérée par Mme Giselle NICOU actuellement située au lieu-dit Le Soudet (16260), sur la commune de LES PINS (3 pages) Page 8

R75-2024-04-26-00005 - Arrêté portant cession de l'autorisation détenue par la SASU Maison de Retraite Vallée du Bandiat pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Vallée du Bandiat" sis à MARTHON au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE (4 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2024-05-21-00004 - Arrêté 2024 DD044 commission (2 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-05-15-00003 - Arrêté n° 2024-093 du 15 mai 2024 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins (IRC/Cancer) (21 pages) Page 20

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2024-05-17-00010 - DINA-2024-05-17-décision délégation signature_représentation en justice-RUBLER (2 pages) Page 42

R75-2024-05-17-00009 - DINA-décision 2024-02-délégation signature_droit de transaction_1er juin 2024 (1 page) Page 45

DIRM SA / DCAM

R75-2024-05-21-00006 - Arrêté n°203 du 21 mai 2024 portant nomination d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente. (2 pages) Page 47

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2024-05-21-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 50

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-05-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie BISSERIEUX, adjointe au chef de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement (1 page) Page 53

R75-2024-05-21-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie BISSERIEUX, adjointe au chef de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement (1 page) Page 55

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2024-05-17-00006 - Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) (2 pages)	Page 57
R75-2024-05-17-00007 - Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (3 pages)	Page 60
R75-2024-05-17-00008 - Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) (2 pages)	Page 64

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-05-13-00002

Arrêté du 13/05/2024 portant autorisation conjointe
de la Petite Unité de Vie (PUV) "Le Prieuré" gérée
par la SARL "Les jardins d'Iroise" de AIGRE

ARRETE du **13 MAI 2024**

Portant autorisation conjointe de la Petite
Unité de Vie (PUV) « Le Prieuré » gérée par
la SARL « Les Jardins d'Iroise » de AIGRE,

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de La Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/2017 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la délibération n°CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de la Petite Unité de Vie « Le Prieuré » située sur la commune de AIGRE gérée par la SARL « Les Jardins d'Iroise » pour une capacité totale de 24 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que les petites unités de vie sont des EHPAD dont la capacité est inférieure à 25 lits et qu'à ce titre elles doivent être autorisées conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental quelle que soit l'option de tarification pour laquelle elles optent, ces dernières étant susceptibles de bénéficier de crédits d'assurance maladie en cas de changement de leur option tarifaire (article L.313-3 du CASF) ;

CONSIDERANT que la PUV est rattachée à l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise » ;

CONSIDERANT que l'option de médicalisation de la PUV a été négocié dans le cadre du CPOM de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise » ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation délivrée à la Petite Unité de vie « Le Prieuré » sollicitée par la SARL « Les Jardins d'Iroise » à AIGRE est accordée conjointement par le Directeur général de Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Charente ;

ARTICLE 2 : La structure n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : La structure bénéficie des crédits de médicalisation à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « Les Jardins d'Iroise »
ADRESSE : 14 Rue du 8 mai 1945 – 16140 AIGRE
N° FINESS : 16 001 538 4
N° SIREN : 327 410 122
Code statut juridique : 72 – Société A Responsabilité Limitée (SARL)

Entité établissement : Petite Unité de Vie « Le Prieuré »
N° FINESS : 16 000 409 9
N° SIRET : 327 410 122 000 37
Code catégorie : 500 EHPAD
Capacité : 24 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	24

Code de fixation des tarifs : 51 – ARS/CD, PUV forfait soin, non habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

13 MAI 2024

9/10
Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
De la Charente


Philippe BOUTY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-05-14-00006

Arrêté du 14/05/2024 portant modification de
l'autorisation de la petite unité de vie "Le Logis du
Soudet" gérée par Mme Giselle NICOU actuellement
située au lieu-dit Le Soudet (16260), sur la commune
de LES PINS

ARRETE du **14 MAI 2024**

Portant modification de l'autorisation de la Petite Unité de Vie « Le Logis du Soudet » gérée par Madame Giselle NICOU actuellement située au lieu-dit Le Soudet (16260), sur la commune de LES PINS,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la délibération n°CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de la Petite Unité de Vie « Le Logis du Soudet » située sur la commune LES PINS gérée par Madame Giselle NICOU pour une capacité totale de 4 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT les inspections réalisées en 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 13 juillet 2022 portant nomination d'une administratrice provisoire ;

CONSIDERANT les 3 rapports de l'administratrice provisoire ;

CONSIDERANT l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant renouvellement d'une administratrice provisoire ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 sur le secteur identifié le la Charente Limousine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de la Petite Unité de Vie « Le Logis du Soudet » située sur la commune Les Pins, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

La capacité totale autorisée de 4 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire est en conséquence portée à 6 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la Petite Unité de vie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Madame Giselle NICOU
ADRESSE : Lieudit Le Soudet 16260 LES PINS
N° FINESS : 16 000 186 3
N° SIREN : 400 061 388
Code statut juridique : 70 – Personne physique

Entité établissement : Petite Unité de Vie « Le Logis du Soudet »
N° FINESS : 16 000 214 2
N° SIRET : 400 061 388 000 15
Code catégorie : 500 EHPAD
Capacité : 6 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2024**

R/0
Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

[Signature]
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
De la Charente

[Signature]

Philippe BOUTY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-04-26-00005

Arrêté portant cession de l'autorisation détenue par la
SASU Maison de Retraite Vallée du Bandiat pour
l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Vallée du
Bandiat" sis à MARTHON au profit de la SAS
GROUPE PAVONIS SANTE

Arrêté

Portant cession de l'autorisation détenue par la SASU Maison de Retraite Vallée du Bandiat pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vallée du Bandiat » sis à MARTHON au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE

Le directeur général de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, Le président du Conseil départemental de la Charente,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° CD-2021-07-01 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental portant élection de Monsieur Philippe BOUTY en qualité de président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8ème Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

VU l'arrêté conjoint du 24 décembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » sis Lieu-dit Grand

Plantier-Garenne – 16380 MARTHON au profit de la SARL MAISON DE RETRAITE VALLEE DU BANDIAT, pour une capacité de 40 places ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1-3 1 AVENUE JEAN JAURES 78000 VERSAILLES (SIRENE n° 810 027 656) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22 février 2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par l'organisme « JESTIA » sis 26 rue Montevideo à PARIS (75116) (SIRENE n° 418 641 637), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024L00668 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme « GROUPE PAVONIS SANTE (SAS) » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » sis à MARTHON déposé auprès de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine le 5 avril 2024 et du conseil départemental de la Charente le 5 avril 2024 par l'organisme « GROUPE PAVONIS SANTE » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » sis à MARTHON ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° RG 2024L00668 rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » sis à MARTHON par l'organisme « SARL JESTIA » 26 rue de Montevideo – 75116 PARIS (SIRENE n°418 641 437) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » présenté par l'organisme « SARL JESTIA », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » sis à MARTHON présenté par l'organisme « SARL JESTIA » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à la SASU MAISON DE RETRAITE VALLEE DU BANDIAT pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat » (FINESS n°16 000 955 1) sis Lieu-dit Grand Plantier-Garenne à MARTHON (16380) est cédée à l'organisme « SAS GROUPE PAVONIS SANTE » sis 26 RUE DE MONTEVIDEO 75016 PARIS (SIRENE n° 453 432 437) à compter du 5 avril 2024.

L'organisme « SAS GROUPE PAVONIS SANTE » transmettra à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental de la Charente l'avis d'immatriculation de l'EHPAD «la Vallée du Bandiat» au répertoire SIRENE.

Article 2 : Au 5 avril 2024, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). La capacité globale de 40 places n'est pas modifiée.

1° Entité juridique :

N° FINESS (EJ)	75 006 540 1
N° SIRENE	453 432 437
Raison sociale	SAS GROUPE PAVONIS SANTE
Adresse	26 rue de Montevideo – 75016 PARIS
Statut juridique	95 - SAS

2° Entité géographique :

N° FINESS (ET)	16 000 955 1
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Vallée du Bandiat »
Adresse	Lieu-dit Grand Plantier-Garenne - 16380 MARTHON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans par l'arrêté conjoint 24 décembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente reste inchangée et court jusqu'au 2 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou devant le président du Conseil départemental de la Charente, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'action sociale.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site Internet du Département.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le directeur général des services du Département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2024**

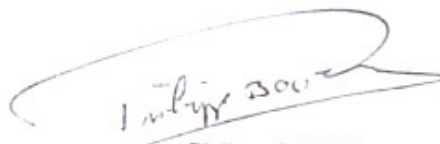
Le directeur général de l'agence régionale de
Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Cécile TAGLIANA

Le président du Conseil départemental
de la Charente,


Philippe BOUTY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-05-21-00004

Arrêté 2024 DD044 commission

**Arrêté n°2024/DD044 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du GCS du Marsan**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 fixant la composition de la commission des usagers du GCS du Marsan;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 23 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du GCS du Marsan, les personnes dont les noms suivent:

Titulaire	Suppléant
Mme Michelle LAFFITAU (UDAF)	M. Jean-François MEVEL (AMV)
Titulaire	Suppléant
Mme Annie SALIS (Ligue contre le cancer)	M. Pierre DELLA-COSTA (Génération Mouvement)

Article 3 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 20 décembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le **21 MAI 2024**

Le Directeur de la délégation départementale
des Landes,


Eric JALRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-15-00003

Arrêté n° 2024-093 du 15 mai 2024 relatif aux bilans
quantitatifs de l'offre de soins (IRC/Cancer)

ARRETE n° 2024-093

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins suivantes :
- traitement de l'insuffisance rénale chronique
par épuration extrarénale,
- traitement du cancer

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2024-012 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 février 2024, portant fixation pour l'année 2024 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mars 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-051),

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- traitement du cancer,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} juin au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le

15 MAI 2024

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} juin au 31 août 2024)**

ANNEXE

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	2	1	2	1	non	non
Unité d'autodialyse	1	1	1	1	non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	2		2		non	non
Unité de dialyse médicalisée	2	4	2	5	non	oui
Unité d'autodialyse	2	5	2	6	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	3		3		non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	2	1	2	non	non
Unité d'autodialyse	1	2	1	2	non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1		1		non	non
Unité d'autodialyse	1		1		non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	2	1	2	non	non
Unité d'autodialyse	1	5	1	6	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1	1	non	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	5	1	5	1	non	non
Unité de dialyse médicalisée	5	4	5	5	non	oui
Unité d'autodialyse	10	15	10	15	non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	6	3	6	3	non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	2	0	2	2	non	oui
Unité d'autodialyse	2	5	2	5	non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	2	6	2	7	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	2		2		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1		1	1	non	oui
Unité d'autodialyse	3	3	3	4	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	2		2		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	2	1 à 2	2	oui	non
Unité d'autodialyse	1	2	1 à 2	3	oui	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1 à 2		oui	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	2	1	2	non	non
Unité d'autodialyse	1	2	1	2	non	non
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	1	1	1	1	non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	1	non	non
Unité d'autodialyse	1	1	1	2	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 mai 2024		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse	2		2		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	1 à 2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	1	1	1 à 2	non	oui
Hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non

Traitement du cancer

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2 *	1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1 à 2		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 1	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2**		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1 à 2***		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	oui	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 3*	2 à 3	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1**	0 à 1	oui	oui
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 3***	1	oui	oui
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	2 à 3****	1	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 3*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	3	0 à 1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 4	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2 à 3*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1 à 2***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	0 à 1****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1 à 2*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	oui	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	1 à 2	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0 à 1**		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1 à 3***	0 à 1	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 1****	0 à 1****	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2***		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe			non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 1 implantation maximum en Corrèze, soit en zone de recours, soit en zone de proximité

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1 à 2		oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde			non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 2		oui	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe			non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe			non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe			non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	1 à 2	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 2**		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2***	0 à 1****	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 2*****	0 à 1	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1 à 2	0 à 1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1 à 2	0 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1**		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2***	0 à 1****	oui	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	0 à 1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B
 ** 2 implantations maximum entre les mentions A et B
 *** 2 implantations maximum entre les mentions A et B
 **** 1 implantation maximum entre les mentions A et B
 ***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 8*	2 à 5*	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3 à 5***	2	oui	oui
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	3 à 10****	0 à 3****	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	2 à 7*****	1 à 3	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	7	2 à 4	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	8 à 13	2 à 7	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	6 à 8*	1	oui	oui
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	2**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	3 à 8****	0 à 2****	oui	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	4 à 5*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	3 à 4*****	1	oui	oui
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	3 à 4*****		oui	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	7 à 9	3	oui	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		oui	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non

* 8 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

* 5 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 5 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 10 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

**** 3 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

***** 7 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 4 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 4 implantations maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1 à 3*		oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 2		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1 à 3		oui	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2**		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1 à 2***		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	1 à 2	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	1 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	0 à 1***		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1 à 3*	1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1 à 3	0 à 1	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 3*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0 à 2***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1 à 2*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1 à 2	1	oui	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		oui	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE BEARN-SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	0 à 1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1 à 2	0 à 1	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0 à 1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	0 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	0 à 1		oui	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1 à 2*	1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0 à 1***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1 à 2****	1	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 2*****	0 à 1	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	0 à 1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 2	0 à 1	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0 à 1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	0 à 1****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	0 à 1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte			non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1	0 à 1	oui	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible			non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B
 ** 1 implantation maximum entre les mentions A et B
 *** 1 implantation maximum entre les mentions A et B
 **** 2 implantations maximum entre les mentions A et B
 ***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	0 à 2****	1	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1 à 2*****	0 à 1	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	0 à 1*****		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte		1	non	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		oui	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 1 implantation maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :				
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	0 à 2*	1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1 à 3****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	0 à 1	oui	oui
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	0 à 3	0 à 1	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2 à 3****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :				
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1 à 2*****		oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :				
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		oui	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1		oui	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2024-05-17-00010

DINA-2024-05-17-décision délégation
signature_représentation en justice-RUBLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Bordeaux le 17 mai 2024

Décision
du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

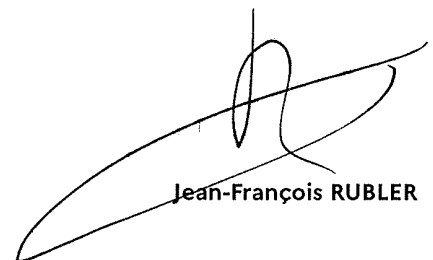
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

ARTICLE 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

**Annexe à la décision du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mai 2024 portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

<i>Nom Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Observations</i>
CLEMENT Gisèle	Administratrice des douanes	
TANGUY Yann	Administrateur des douanes	
MAGE Stéphane	Administrateur supérieur des douanes	à compter du 1 ^{er} juin 2024
ESTEVEZ Pascal	IP2	
MERLE BECKER Jean-François	DSD1	
VAUDOYER David	IP2	à compter du 1 ^{er} juillet 2024

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2024-05-17-00009

DINA-décision 2024-02-délégation signature_droit de
transaction_1er juin 2024



Bordeaux le 17 mai 2024

Décision n° 2024-02

du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine
de délégation de signature en matière de contentieux
et de recours gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les 1°, 2° et 4° de l'article 3 du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du 2° de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 susvisé en matière de transaction douanière.

- Yann TANGUY - Direction régionale de Bayonne
- Stéphane MAGE - Direction régionale de Bordeaux
- Gisèle CLEMENT - Direction régionale de Poitiers

Article 2 – La présente décision entre en application à compter du 1er juin 2024.

Article 3 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

DIRM SA

R75-2024-05-21-00006

Arrêté n°203 du 21 mai 2024 portant nomination d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente.



Arrêté n°203 du 21 mai 2024

portant nomination d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 1986 modifié relatif au cautionnement des pilotes maritimes ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes du 30 janvier 2013 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Rochelle-Charente;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2024 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Christophe MERIT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim ;
- VU** la décision n°030 du 16 janvier 2024 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de La Rochelle-Charente;
- VU** le procès-verbal des épreuves en date du 2 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est nommé pilote de La Rochelle-Charente pour prendre fonction le **1^{er} juin 2024** :

M. Antoine MAHON

breveté capitaine

né le 22 juin 1989 à Bordeaux

identifié à Bordeaux sous le n° 20096321

L'intéressé adressera au directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime la déclaration de garantie de cautionnement établie par la fédération française des pilotes maritimes, en application de l'arrêté du 3 septembre 1986 modifié susvisé.

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer p.i

Christophe MERIT



AMPLIATION

- M. Antoine MAHON
- Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (SGAR)
- Préfecture de la Charente-Maritime
- Station de pilotage de La Rochelle-Charente
- Port de La Rochelle
- DDTM/DML 17

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-21-00005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de
l'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine
au titre de l'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État – Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, ainsi que dans l'interface Place-Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Gestionnaire	Budget opérationnel de programme											Chorus DT	
	DR 33											Gestionnaire Valideur	Valideur factures centralisées
	131	175	180	224	334	348	354	361	362	363	723		
Joëlle BARBIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Martine COSSET	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Capucine DOLLET - DESCATOIRE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hubert FADIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Pierre LAURENT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Lydie NAVEAU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Anne-Lise REFOUR	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Guillaume SENCE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Emmanuelle SCHWEIG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Florence THIBAudeau	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Léa YVANEZ	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

ARTICLE 2

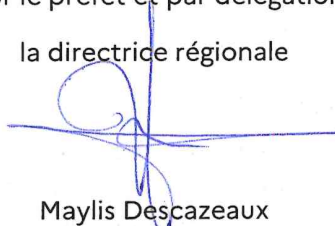
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge les dispositions du précédent arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire R75-2023-05-25-00004 du 25 mai 2023.

ARTICLE 3

Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 21 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale



Maylis Descazeaux

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-05-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie BISSERIEX, adjointe au chef de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie BISSERIEX,
adjointe au chef du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP2 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP 2, délégation est accordée à Madame Marie BISSERIEX, adjointe au chef du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

Article 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2024**
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-05-21-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie BISSERIEX, adjointe au chef de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Marie BISSERIEX, adjointe au chef du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP 2, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Marie BISSERIEX, adjointe au chef du bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les documents listés ci-après :


- Attestations de fin de contrat France Travail ;
- Etats liquidatifs d'attestation de fin de contrat ;
- Etats d'acompte ;
- Attestations mensuelles de salaire ;
- Etat de décompte d'indemnités journalières de sécurité sociale ;
- EDIC ;
- Certificats administratifs ;
- Attestations ;
- Formulaire de demande de remboursement de transport domicile-travail.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



**Spécimen de signature
de Madame Marie BISSERIEX
visé par le présent arrêté**

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2024**
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-17-00006

Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté
du 16 mars 2023 fixant la composition de la
commission de concertation de l'académie de
Limoges (enseignement privé)

Arrêté du **17 MAI 2024**
portant modification de l'arrêté du 16 mars 2023
fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Limoges
(enseignement privé)

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-10 et L. 442-11, R. 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) ;

Vu la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Limoges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des personnes désignées par l'État :

c) Quatre représentants des services administratifs :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Titulaires

M. Ivan GUILBAUT
Secrétaire général de l'académie de Limoges
Rectorat de Limoges

Changement :

M. Jean-François LEVEQUE
Secrétaire général de la direction des services
de l'Éducation nationale de la Corrèze

Mme Émilie CARISTO
Responsable de la division de l'organisation
scolaire – Rectorat de Limoges

M. Bruno QUERRE
Délégué académique à la formation initiale et
continue – Rectorat de Limoges

Suppléants

Mme Valérie BENEZIT
Secrétaire générale adjointe en charge des moyens –
Rectorat de Limoges

Mme Corinne GRIZON
Secrétaire général de la direction des services de l'Éducation
nationale de la Haute-Vienne

Mme Valérie DUPERTUIS
Responsable du bureau de l'enseignement privé – Rectorat
de Limoges

M. Luc SOULIE
Délégué académique adjoint à la formation initiale et
continue – Rectorat de Limoges

III - Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires

Mme Cécile BRUNET
Directrice de l'école Sainte Valérie à
Limoges

M. Thomas BECK
Chef d'établissement de l'ensemble scolaire
Charles de Foucault à Limoges

Mme Frédérique MIGAIRE
Chef d'établissement du collège Le Sauveur
à Aix sur Vienne

Suppléants

Mme Carine VOISIN
Directrice de l'école Bossuet à Brive

Changement :

M. Mickaël MICHAUX
Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Marguerite
Bahuet à Brive

M. Vincent VALLAEYS
Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc à
Argentat

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 MAI 2024**

Le préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-17-00007

Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)

Arrêté du **17 MAI 2024**

**portant modification de l'arrêté du 1^{er} février 2022 portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation de l'académie de Bordeaux
(enseignement privé)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le codé de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Considérant les désignations effectuées au titre des personnes désignées par l'État et des représentants des établissements d'enseignement privés situés dans l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des personnes désignées par l'État :

c) Quatre représentants des services académiques :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LE GALL Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux	M. Steven TANGUY Secrétaire général adjoint Délégué à l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage
Madame Sandra CASTAY Cheffe du service académique d'information et d'orientation	Madame Anne DESLANDES Adjointe au chef du service académique d'information et d'orientation.
Mme Frédérique COLLY Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue	Mme Marie Geneviève MAGNE Coordinatrice de la mission académique école-entreprise
Changement : Madame Anne CHRISTIE Inspectrice d'Académie - Directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale de la Gironde	M. Pierre LACUEILLE Directeur de l'école académique de la formation

d) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique DARBON Directeur de l'IEP de Bordeaux	M. Serge EVRAERT Professeur émérite des Universités
Changement : Mme Virginie ALAVOINE Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine	M. Laurent HERBRETEAU Chef de service régional de la formation et du développement de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine
M. Dominique BISSON Directeur général du MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Mme Gracianne ETCHANDY Coordinatrice régionale de la formation professionnelle du MEDEF Nouvelle-Aquitaine

III - Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires	Suppléants
Mme Élisabeth RICHARD Directrice de l'école Jeanne d'Arc – Villeneuve-sur-Lot SYNADEC	M. Franck ETHEVE Directeur de l'école Sainte Famille – Saint-Jean-de-Luz SYNADEC

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Changement :
Monsieur Gaétan VIDEAU
Directeur du lycée La Sauque
La Brède (changement d'affectation)
SNCEEL

M. Bertrand PERROY
Directeur du LP Saint Michel – Blanquefort
UNETP

Monsieur Louis LOURME
Directeur de l'ens. Scolaire St Joseph de Tivoli
BORDEAUX
SNCEEL

M. Pascal GIRAUD
Directeur du lycée Saint Joseph – Ustaritz
UNETP

b) Trois maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé :

Titulaires

M. Thibault MARVAUD
Enseignant 2nd degré
SPELC

Changement :

Mme Constance FRESEL
Enseignante 1er degré
SPELC

Mme Nathalie EL-ASSAOUI
FEP-CFDT

Suppléants

Changement :

Mme Vinciane THOMAS
Enseignante 2nd degré
SPELC

Changement :

Mme Marie-Odile REYNAUD
Enseignante 1^{er} degré
SPELC

M. Philippe EYMAT
FEP-CFDT

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 MAI 2024

Le préfet de région,

Pour le préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-17-00008

Arrêté du 17 mai 2024 portant modification de l'arrêté
du 28 septembre 2022 fixant la composition de la
commission de concertation de l'académie de
Poitiers (enseignement privé)

ARRÊTÉ du 17 MAI 2024

portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé)

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-10, L.442-11, et R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) ;

Considérant la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est modifiée ainsi qu'il suit :

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

c) Trois maires :

Titulaires	Suppléants
Madame Chantal GOREAU Maire de Fouquebrune (16)	En cours de désignation

Monsieur Jean-Pierre MELON
Maire de l'Isle-Jourdain (86)

Monsieur Christian MICHAUD
Maire de Naintré (86)

Madame Monique RIVIERE
Maire de Sainte Radegonde (17)

En cours de désignation

3) Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine VITRAC, cheffe d'établissement collège Anne Marie Martel à La Rochefoucauld	Monsieur Sébastien JARRY, chef d'établissement du collège François d'Assise Cerizay
Monsieur Philippe MISERY, chef d'établissement ensemble scolaire Isaac de l'Etoile Poitiers	Madame Cécile DARGELOS, cheffe d'établissement au Lycée Saint André Niort
Monsieur Romuald MOREAU, chef d'établissement ensemble scolaire Ecole Saint Cyprien Bressuire	Monsieur Alain BREMAUD, chef d'établissement ensemble scolaire école La Providence Poitiers

c) Trois parents d'élèves de l'association la plus représentative au niveau académique (APEL) :

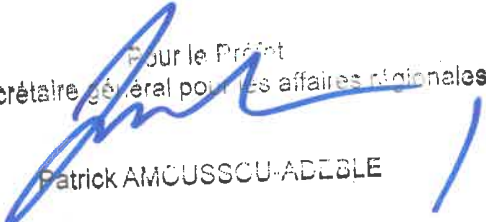
Titulaires	Suppléants
Madame Leticia FAUCON-KRATZ (APEL 17)	Monsieur Frédéric BIDON (APEL 17)
Madame Élodie GRACIA (APEL 16)	Madame Élise PINTO (APEL 79)
Madame Monika NEVRLOVA (APEL 86)	Madame Lydie MASSART (APEL 86)

Article 2 : - Le reste demeure sans changement.

Article 3 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **17 MAI 2024**

Le préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE